



## COMMISSION MIXTE PARITAIRE NATIONALE DE LA BRANCHE FERROVIAIRE DES 28 NOVEMBRE ET 04 DÉCEMBRE 2018

**Le 28 novembre et le 04 décembre, la Commission Mixte Paritaire de branche s'est réunie pour aborder la version 2 du texte sur les transferts de personnels en cas de perte de marchés. UNSA et CFTD ne tarissent pas de propositions pour désigner ceux qui vont devoir être transférés. Pour la CGT, le combat doit se poursuivre contre cette mauvaise loi et contre l'ouverture à la concurrence et ses conséquences sociales pour les cheminots.**

Lors de la séance du 28 novembre, l'examen de la version 2 du projet d'accord a été repoussé au 04 décembre, à la demande de la délégation CGT, en raison du non-respect du délai de transmission des documents par l'UTP. En effet, malgré un accord datant de 2014 et signé par toutes les OS imposant des délais de communication, la CFTD et l'UNSA, qui en sont pourtant signataires, ne voient aucun inconvénient à s'asseoir dessus...

Cet empressement des réformistes à négocier cet accord se manifeste par la volonté de participer activement à la désignation des salariés qui, par les effets de la loi, vont devoir être transférés. Car c'est bien là le seul cadre de la négociation imposé par le législateur.

### Ce que dit la mauvaise loi du pacte ferroviaire :

- Un cheminot qui est affecté à plus de 50% est transférable d'office et en cas de refus, c'est le licenciement.

La négociation porte donc sur les modalités de désignation des salariés à défaut de volontaires pour ceux dont le taux d'affectation est inférieur à 50%, et ce dans un cadre que là aussi la loi a fixé à savoir, trois critères imposés et éventuellement des critères additionnels :

- Taux d'affectation ;
- Ancienneté sur le poste ;
- distance domicile/travail.

Et pour compléter le dispositif, le gouvernement devrait adopter deux décrets pour préciser les modalités des transferts et les informations à communiquer aux salariés. Ce qui limite encore le champ de la négociation.

### Ce qui ressort des projets de ces deux décrets :

- Les catégories d'emplois ont été précisées et ont été rattachées à trois grandes catégories :
  1. concourant directement à la production ;
  2. Spécialités techniques concourant indirectement à la production ;
  3. Fonctions support

### Pour ce qui est des informations :

Le salarié est informé :

- du transfert de son contrat ;
- des critères de désignation ;
- des conditions de son transfert (délais, formalités, droits et garanties associés) ;
- Du montant des indemnités de licenciement et des droits à indemnisation chômage.



Étant précisé qu'en cas de refus du transfert, les indemnités de licenciement sont calculées sur la base du droit commun (code du travail), qui sont de fait inférieures à celles prévues dans l'accord de Branche !

Les différentes composantes de la rémunération maintenue après transfert sont détaillées, mais il est précisé que ce montant est garanti par une indemnité différentielle qui sera réduite du montant des augmentations générales de salaires.

**En gros, pas d'augmentation des salaires pendant plusieurs années, tant que cette indemnité différentielle ne sera pas résorbée !**

C'est ça le cadre social moderne et radieux qui est promis !

Les perles du débat :

- ✓ L'UNSA demande un glossaire des termes repris dans l'accord : Gagné !
- ✓ L'UNSA veut que les CSE soient informés (la loi le prévoit déjà, c'est gagné !)
- ✓ Pour l'UNSA, les plus jeunes doivent monter dans la charrette, car ils sont plus réceptifs aux exigences du privé !
- ✓ La CFDT veut un accord pédagogique, sans doute pour que les cheminots mesurent les dégâts !

#### **Sur le texte lui-même proposé par l'UTP :**

Les salariés seraient classés sur 20 plages ou groupes en fonction de leur taux d'affectation (de 0 à 100% par tranche de 5%).

Puis dans chaque plage ou groupe, les salariés sont classés en tenant compte des autres critères :

- Ancienneté, charges de famille, handicap, distance domicile/travail qui donnent des points supplémentaires. Plus on a de points et plus on a de chances d'être transférés !

Pour la CGT, il est hors de question d'entrer dans une négociation pour désigner les salariés qui vont monter sur la charrette avec à la clé une perte conséquente de droits et de garanties.

Il est plus que jamais urgent et nécessaire de continuer à se battre contre cette mauvaise réforme pour qu'elle n'entre jamais en application.

**LA CONCURRENCE N'EST PAS LA SOLUTION,  
C'EST LE PROBLÈME, CONTINUONS LE COMBAT !**

